



# POUR UNE URBANITÉ DURABLE

## La proposition

Instaurer des appels d'offres d'aménagement urbain où, grâce aux innovations et aux engagements des acteurs, une proportion adaptée de services collectifs soit attachée au nombre de logements ou au volume de mètres carrés construits.

## Objectif de la mesure

Encourager l'urbanisme de projet, imaginé de façon créative et qui ne cherche pas à proposer le projet le « mieux-disant » financièrement pour la collectivité mais bien à concevoir la réponse la plus adaptée au lieu, aux gens, à la ville que l'on veut pour demain.

## Qui cela concerne

L'ensemble des ménages ayant besoin de se loger en zones tendues urbaines.

## Pour rappel

Des schémas existent chez nos voisins européens et des opérations de ce type sont de plus en plus régulièrement réalisées en France. Les objectifs de l'urbanisme de projet ont été traduits à travers les ordonnances issues de l'article 25 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II ».